

Fiche de Données de Sécurité

9.DAFINE

Fiche signalétique du 4/3/2020, révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: 9.DAFINE

Code commercial: 9.DAFINE/6 – 9.DAFINE250/12

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

pâte abrasive pour le polissage

produit professionnel

Usages déconseillés :

Tous ceux qui ne sont pas couverts dans les utilisations recommandées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

RUPES SPA - Via Marconi 3A, 20080, Vermezzo (MI) – Italy

RUPES SPA - Telefono n°+3902946941

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info_rupes@rupes.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

For United States, Canada Puerto Rico and Virgin Island: 1-800-255-3924

For China: 400-120-0751

For Brazil: 0-800-591-6042

For India: 000-800-100-4086

For Mexico: 01-800-099-0731

For Europe and all the other countries: 001-813-248-0585

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.

Fiche de Données de Sécurité

9.DAFINE

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
 Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
 Aucune












2.3. Autres dangers
 Substances PBT: Aucune
 Autres dangers:
 Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
 N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 10% - < 12.5%	hydrocarbons, C10-C12, isoalkanes, <2% aromatic	EC: 923-037-2 REACH: 01-2119471991	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 4.1/C4 Aquatic Chronic 4 H413 EUH066
>= 3% - < 5%	Hydrocarbons C12-C16, isoalkanes, <2% Aromatics	EC: 927-676-8 REACH: 01-2119456377	 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
>= 1% - < 3%	aliphatic hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes (<0.1% Benzene)	EC: 920-901-0 REACH No.: 01-21194568 10-40 CAS: 246538-78-3	 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066
<0.0015 %	reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-iso thiazolin-3-one [EC no. 247-500-7]; and 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)	Index number: CAS: 613-167-00-5 55965-84-9	 3.2/1B Skin Corr. 1B H314  3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301  3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311  3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331

Fiche de Données de Sécurité

9.DAFINE

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Fiche de Données de Sécurité

9.DAFINE

Pour le nettoyage:

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pâte abrasive pour le polissage

produit professionnel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C10-C12, isoalkanes, <2% aromatics

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 1200 mg/m³

Hydrocarbures C12-C16, isoalkanes, <2% Aromatics

- Type OEL: UE - TWA(8h): 200 mg/m³

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Fiche de Données de Sécurité

9.DAFINE

Aucun
 Contrôles de l'exposition environnementale :
 Aucun
 Contrôles techniques appropriés
 Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	liquide jaunâtre	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	N.A.	--	--
Point de fusion/congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Point éclair:	70-72 °C	ASTM D93	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:		--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	>20.5 mm ² /s (40°C)	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité

9.DAFINE

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Évitez de ranger pour de trop longues périodes. Évitez le chauffage et l'exposition directe aux rayons

10.5. Matières incompatibles

agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydrocarbures, C10-C12, isoalkanes, <2% aromatics

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 5000 mg/m3 - Durée: 8h -

Source: OECD 403

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Source: OECD 402

Hydrocarbures C12-C16, isoalkanes, <2% Aromatics

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OECD401

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 5000 mg/m3 - Durée: 8h -

Source: OECD403

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OECD402

aliphatic hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes (<0.1% Benzene)



Fiche de Données de Sécurité

9.DAFINE

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5000 mg/kg - Source: ECHA

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 5000 mg/kg - Source: ECHA

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat = 2500 mg/l - Durée: 4h - Source: ECHA

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1) - CAS: 55965-84-9

a) toxicité aiguë:

Test: ATE - Voie: Orale = 100 mg/kg

Test: ATE - Voie: Peau = 300 mg/kg

Test: ATE - Voie: Inhalation de vapeurs = 3 mg/l

Test: ATE - Voie: Inhalation de brouillard = 0.5 mg/l

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Hydrocarbures, C10-C12, isoalkanes, <2% aromatics

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

LL50-OECD203-Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: EL50 -

OECD 202- DAPHNIA MAGNA

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: EL50

OECD 201- pseudokirchnerella subcapitata

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOELR - Espèces: Daphnia = 1 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

Hydrocarbures C12-C16, isoalkanes, <2% Aromatics

a) Toxicité aquatique aiguë:

Fiche de Données de Sécurité

9.DAFINE

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:
LL50-OECD203-Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: EL50 -
OECD 202 Daphnia Magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: EL50
OECD 201 Pseudokirchnerella subcapitata

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOELR 72 h - Espèces: Daphnia > 1 mg/l - Remarques: 21 d OECD 211-
dafinia magna

aliphatic hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes (<0.1% Benzene)

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: ECHA

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: ECHA

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: ECHA

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 1000 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB:

>= 7% - < 10% Hydrocarbons, C10-C12, isoalkanes, <2% aromatics -

Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Information supplémentaires sur l'élimination:

Mettez au rebut conformément aux réglementations locales et régionales

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.



Fiche de Données de Sécurité

9.DAFINE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Fiche de Données de Sécurité

9.DAFINE

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H301 Toxique en cas d'ingestion.
 H311 Toxique par contact cutané.
 H331 Toxique par inhalation.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Sens. 1,1A,1B	3.4.2/1-1A-1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1,1A,1B
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 4	4.1/C4	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 4

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
 Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
 PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

Fiche de Données de Sécurité

9.DAFINE

DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.